

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada des certificats attestant que—

Frederick Murray Blois,
Madame Olive Lillian Irvine;

respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que des sénateurs attendent d'être présentés.

L'honorable Frederick Murray Blois est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Aseltine, et par l'honorable sénateur Emerson, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint lit alors ledit bref comme il suit:

GEORGE P. VANIER
(L.S.)

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé Frederick Murray Blois, de la cité de Truro, province de la Nouvelle-Écosse,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où notre Parlement pourra être convoqué et réuni, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos lettres patentes et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre fidèle et bien-aimé major-général George-Philias Vanier, Compagnon de Notre Ordre du Service Distingué, à qui Nous avons décerné Notre Croix Militaire et Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce quatorzième jour de janvier en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et de Notre Règne la huitième.

D'ordre du Secrétaire d'État du Canada,
HENRI COURTEMANCHE.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux Journaux.